

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2019-08

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 19

votants : 28

OBJET :

**FIXATION DES TAUX
2019 POUR LES
TROIS TAXES
DIRECTES LOCALES**

L'an deux mil dix-neuf,
le : **Lundi 18 mars**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2019.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ,
M. Didier COUSIN, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Charlene RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE,
M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Marie-José MARTIN,
Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CLOUET, M. Mickaël
MESNIL, M. Jean-Philippe THOMAS, M. Claude BELLUCO, M. Serge
DELAVALLEE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle CLOUCHÉ et
Mme Véronique MARY.

Absents ou excusés : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à
M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Nicole GONDOUIN qui a donné
pouvoir à Mme Nelly VIVIEN, M. Abdellah LHESSANI qui a donné
pouvoir à Mme Marie-Pierre MAHÉ, M. Gilles FONTAINE qui a donné
pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, Mme Sandrine DURSUN qui a
donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Stéphanie RABIER qui a
donné pouvoir à Mme Charlene RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a
donné pouvoir à M. Jean-Luc PAULHE, , M. Jean-Baptiste GAGEZ qui a
donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Arlette BOUCHAUD
qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLEE et Mme Sabine
GUIRADO.

Madame Nathalie LENÔTRE a été nommée Secrétaire de Séance.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 22 MAR. 2019

Publié

le : 22 MAR. 2019

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Le bouclage financier du budget de fonctionnement de la Ville
de L'Aigle implique le recours à la fiscalité. La détermination
des taux résulte d'un arbitrage délicat entre la nécessité, d'une
part, de financer les charges budgétaires et, d'autre part, la
volonté de réduire la pression fiscale pour les contribuables.

C'est ainsi que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le
niveau des taux par impôts prélevés (Taxe d'Habitation, Taxe
sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti).

En respect avec la réglementation, la date limite de vote des
taux des taxes directes locales a été portée, de façon pérenne, au
15 avril de chaque année.

Le produit des contributions directes est la synthèse des évolutions respectives du taux et de la base d'imposition. Sachant que la volonté de la Ville de L'Aigle est de réduire les taux depuis 2015 (- 0,62% en 2015 et -2,31% en 2016, stabilité en 2017 et stabilité en 2018), il a été fait le choix de proposer une reconduction de la stabilité des taux d'imposition pour l'année 2019.

Taxes locales directes	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	10,83 %	10,58 %	10,55 %	10,55 %	10,55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,43 %	25,82 %	25,12 %	25,12 %	25,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,81 %	42,80 %	38,56 %	38,56 %	38,56 %

Ainsi, dans la conformité des engagements pris dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, puis validés lors du vote du budget, la municipalité souhaite confirmer la stabilité des taux.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. BELLUCO, M. PINOT,
Mme CLOUCHÉ et Mme MARY)***

➤ ***APPROUVE les taux d'imposition 2019 tels que définis ci-dessus.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE